

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 11/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FORGEX FRANCE

1 rue André Compain
08800 Monthermé

Références : E2 - LuP/DeF - n° 26/055
Code AIOT : 0005701100

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2026 de l'établissement FORGEX FRANCE implanté 1 RUE ANDRE COMPAIN 08800 Monthermé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FORGEX FRANCE
- 1 RUE ANDRE COMPAIN 08800 Monthermé
- Code AIOT : 0005701100
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise façonne des pièces à destination de l'automobile, du ferroviaire, de l'agriculture et du domaine de la manutention. Elle reçoit l'acier qu'elle découpe puis oriente vers les différents secteurs de la forge en fonction de la demande. Les pièces peuvent ensuite être usinées ou subir un traitement thermique. L'atelier parachèvement permet le contrôle et la rectification éventuelle des pièces.

Contexte de l'inspection :

- Récolement ;
- Suite à mise en demeure.

Thème de l'inspection : Eau de surface.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Contrôle périodique des installations électriques	AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan des réseaux	AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Réseaux d'eau pluviales	AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fait le nécessaire concernant les eaux (réalisation des plans des eaux sanitaires et pluviales) et réparation et remise en état des réseaux de récupération des eaux pluviales.

L'exploitant a également mené des actions d'envergures en matière de réduction des risques électriques, en réduisant de 70% le nombre des actions identifiées entre le rapport de contrôle, réalisé par l'organisme BUREAU VERITAS le 17/10/2024, et celui du 20/11/2025. Néanmoins, des travaux restent à effectuer et le dernier Q18 présenté (20/11/2025) conclut que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Effluents industriels
Prescription contrôlée : La société FORGEX FRANCE [...] est mise en demeure de respecter, pour les installations qu'elle exploite [...], les dispositions des articles 3.2.2 et 3.3.1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2020-579 du 11 septembre 2020 en disposant d'un plan de tous les réseaux d'approvisionnement et de collecte des effluents à jour dans un délai de 6 mois compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté deux plans, le premier concerne les eaux sanitaires (ces dernières sont déversées dans le réseau d'assainissement de la ville ; l'entreprise a une convention de raccordement datée du 19 juillet 2021), le second concerne les eaux pluviales. L'exploitant s'est assuré que l'ensemble de ses gouttières étaient raccordées au même exutoire, équipé d'une écluse vers la Meuse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Réseaux d'eau pluviales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Réseaux d'eau pluviales
Prescription contrôlée : La société FORGEX FRANCE, [...]est mise en demeure de respecter, [...], les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2020-579 du 11 septembre 2020 en vérifiant et en remettant en état les réseaux de collecte des eaux pluviales obturés ou détériorés dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a remis en état les réseaux de collecte des eaux pluviales obturés ou détériorés. L'exploitant a fourni 3 factures de chez L&B Couverture justifiant de la réalisation des travaux de gouttières, ainsi qu'une facture de SOGESSAE justifiant des travaux de nettoyage des égouts.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Contrôle périodique des installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle périodique des installations électriques
Prescription contrôlée : La société FORGEX FRANCE, [...] est mise en demeure de respecter [...] les dispositions de l'article 7.3.5 de l'arrêté préfectoral de prescription complémentaires n°2020-579 du 11 septembre 2020 en réalisant les travaux de mise en conformité de l'ensemble des installations électriques et en transmettant à l'inspection des installations la justification de la levée des non-conformités identifiées dans le rapport de vérification électrique du 5 octobre 2023 sous un délai de 12 mois.
Constats : L'exploitant a supprimé 70 % des non-conformités identifiées en 2024 vis-à-vis du rapport de vérification électrique de 2025. Néanmoins, le dernier Q18 (en date du 20/11/2025) conclut que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion. L'exploitant s'est engagé par courriel du 4 février 2026 à réaliser les travaux de mise en conformité de ses installations électriques le week-end du 14 février 2026 afin de supprimer les risques d'incendie et d'explosion présents sur son site. Il est à noter que, dans le cadre du Q18 de 2025, la vérification des installations électriques n'a été réalisée que partiellement (des installations électriques ont été ajoutées et devaient faire l'objet d'une vérification initiale).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois